

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières pour les opérations de Rue de la libération à Gainneville et Rue Emile Dumas à Colombelles, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et des collectivités concernées, et d'y affecter 158 923 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général de l'EPF de Normandie à signer les conventions d'application afférentes à ces opérations,
- De solliciter les subventions de la Région et des collectivités concernées, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée A Rouen, le Le Préfet,

0 4 AVR. 2023